

Déclaration d'intention de projet  
au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

## **PROJET DE MODERNISATION DE LA VOIE FERRÉE ENTRE LE PORT DE CALAIS ET LA GARE DE CALAIS-VILLE**



### **MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET**

---

Dans le cadre du développement économique du territoire, le port de Calais va voir son trafic de marchandises se développer avec la construction de nouvelles installations portuaires. Cette extension et ces installations sont donc destinées à accueillir de nouveaux trafics fret en provenance et à destination de la Grande-Bretagne et à accompagner le développement du port de Calais.

Pour répondre à cette prévision d'accroissement de trafic et offrir de meilleures conditions de circulation aux nouveaux opérateurs, la voie ferrée actuelle entre la gare de Calais Ville et la zone des Dunes, au niveau du port, nécessite d'être modernisée.

Traversant Calais depuis le port jusqu'à la gare des Fontinettes, le train circule aujourd'hui au rythme de 9 allers-retours hebdomadaires. L'objectif est d'offrir une capacité d'accueil pour un trafic pouvant aller jusqu'à 15 allers-retours par jour sur le long terme.

Le projet ferroviaire veut favoriser le report modal en accompagnant le développement économique du port. En effet, privilégié par les transporteurs routiers pour son caractère écologique et économique, le train de marchandises limite le nombre de camions sur la route, dans la mesure où un train complet de 24 wagons équivaut à 48 semi-remorques.

## ↳ Qui porte le projet ?

Les travaux de modernisation sont repris au Contrat Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 pour un montant de 53 M€ aux conditions économiques actuelles.

Leur financement est assuré par l'Etat à hauteur de 80 % et par la Région Hauts-de-France à hauteur de 20 %.

SNCF Réseau est en charge de la gestion des infrastructures ferroviaires appartenant au réseau ferré national. A ce titre, elle porte, en tant que maître d'ouvrage, les études et les travaux de modernisation de la voie ferrée existante, dite voie mère, située entre le port de Calais et la gare de Calais-Ville.

## ↳ En quoi consistent les travaux ?

Dans le cadre du programme d'opération prévu initialement et au préalable des échanges réalisés avec le territoire dans le cadre de la concertation volontaire engagée au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement du 7 au 31 mai 2018, les deux secteurs de la ville de Calais suivants sont concernés :

### Entre le port de Calais et la gare de Calais-Ville

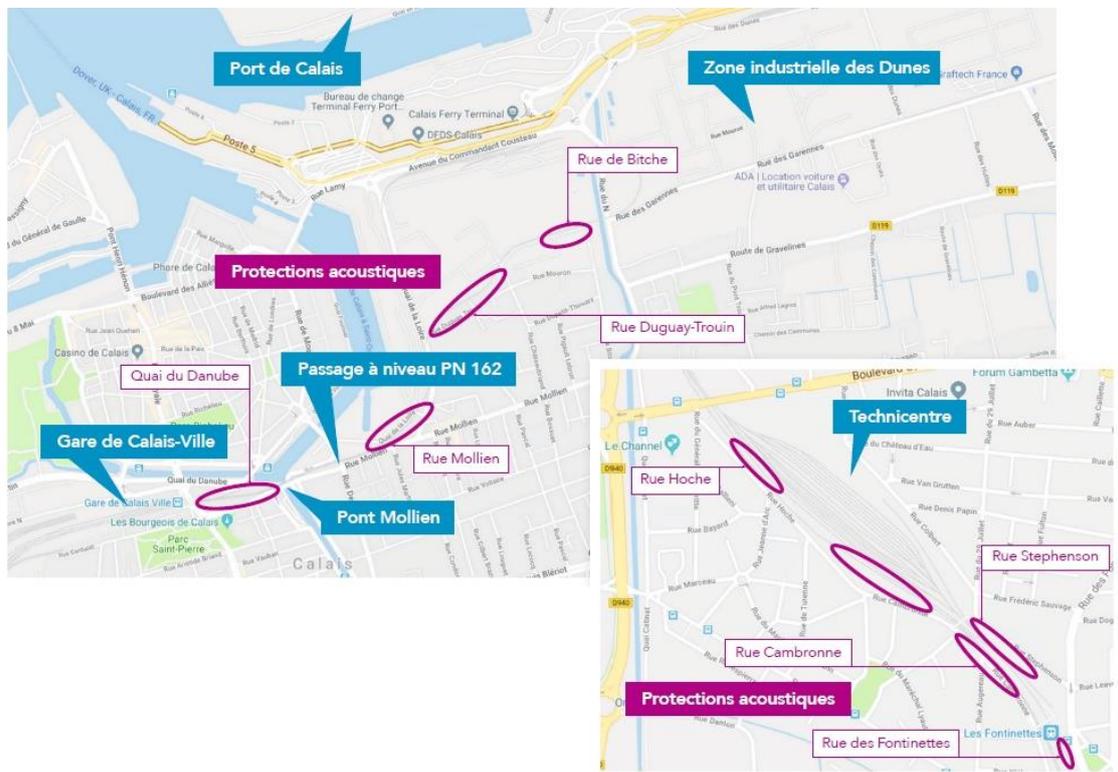
SNCF Réseau engage la modernisation de la voie ferrée sur quatre kilomètres du tronçon de ce secteur qui comprend les rues suivantes : le quai du Danube, la rue Mollien, le quai de la Loire, la rue Duguay-Trouin, la rue des Garennes et la rue de Bitche.

#### **Une modernisation pour améliorer les conditions de circulation des trains avec :**

- le remplacement de l'ensemble des composants de la voie ferrée (rail, traverses et ballast) ;
- l'électrification de la ligne par la pose de caténaires ;
- la reprise de certaines courbes conformément aux normes actuelles ;
- l'aménagement du carrefour de la rue Mollien et la rue Descartes pour faciliter le passage des trains et préserver les besoins de circulation locale ;
- la modernisation des passages à niveau accédant à la zone industrielle des Dunes.

#### **Une modernisation dans le respect du cadre de vie des habitants avec :**

- la rénovation du pont Mollien avec le minimum d'impact sur la circulation routière ;
- des mesures pour réduire l'impact des vibrations en l'absence de réglementation ;
- des aménagements pour lutter contre le bruit et ce, conformément à la réglementation.



## **Entre le pont Gambetta et la gare des Fontinettes**

Du fait de l'augmentation prévisionnelle du trafic, les études acoustiques ont conclu à la nécessité de réaliser des aménagements anti-bruit pour respecter les niveaux sonores réglementaires sur ce secteur, **même si les travaux de modernisation de la voie ferrée ne sont pas réalisés à cet endroit.**

Les rues concernées sont les rues Hoche, Cambronne, Stephenson et des Fontinettes.

## **LE PÉRIMÈTRE DU PROJET**

---

Les travaux engagés impactent directement les deux secteurs particuliers mentionnés ci-dessus.

Néanmoins, la raison d'être du projet fondée sur l'accompagnement de la future extension du port de Calais et les retombées à venir pour le développement et la dynamisation d'activités sur le territoire de la ville conduisent à retenir comme périmètre la commune de Calais.

## **LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE**

---

A ce stade des études, et sur le périmètre précité, les incidences potentielles identifiées concernent principalement les nuisances au voisinage (bruit, vibrations, emprises foncières) et l'atteinte aux espèces naturelles présentes le long de la voie ferrée. Les incidences du projet seront présentées dans le cadre du dossier d'étude d'impact qui sera élaboré par le maître d'ouvrage et soumis à enquête publique.

Le projet intègre des mesures visant à réduire les impacts négatifs avec, par exemple, la création des aménagements de protections acoustiques, la pose de tapis anti-vibratiles et la compensation des atteintes à la faune et la flore.

## **LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC REALISEE EN 2018**

---

### **Objectifs**

Initialement, la mise en service de la voie modernisée était prévue en 2021, en cohérence avec la mise en service des travaux d'extension du port. Au regard du bilan réalisé à l'issue de la concertation, le phasage de l'opération a été modifié afin de mener ce projet avec une volonté forte de limiter les nuisances pour les riverains et de favoriser son intégration dans la ville.

Au cours de la concertation volontaire qui a été engagée au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement du 7 au 31 mai 2018, SCNF Réseau a été à l'écoute de chacun pour expliquer le projet et étudier les solutions pour intégrer au mieux les aménagements dans son quartier.

### **Le dispositif mis en place**

Une première annonce de la concertation sous la forme d'un affichage réglementaire a été organisée sur les lieux de la concertation et en mairie les 21 et 22 avril, soit 15 jours avant, ainsi que par voie dématérialisée sur le site du projet.

Pendant la période de concertation, les actions mises en place ont eu pour but de présenter le projet de modernisation, répondre aux préoccupations, rechercher des solutions dans l'intérêt de tous pour intégrer au mieux les aménagements.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Des rencontres avec les habitants
  - o Une réunion publique le 15 mai 2018 sur le secteur entre le pont Gambetta et la gare des Fontinettes ;
  - o Une réunion publique le 25 mai 2018 sur le secteur entre le port de Calais et la gare de Calais-Ville ;
  - o Des permanences avec les riverains en mairie de Calais le 23 mai et le 26 mai, et des contacts individuels pour répondre au cas par cas ;
  - o Une réunion publique en fin de concertation le 31 mai 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais.

- Des supports d'information diversifiés ont été mis en place pendant toute la durée de la concertation :
  - o Une plaquette d'information distribuée une première fois sur les secteurs concernés et une deuxième fois sur toute la ville. Cette plaquette était mise à disposition en mairie ;
  - o Une exposition et un registre d'expression, également mis à disposition en mairie ;
  - o Une adresse mail [projet-calais@reseau.sncf.fr](mailto:projet-calais@reseau.sncf.fr) permettant de solliciter l'équipe projet en fonction des situations ;
  - o Le site internet du projet <https://www.sncf-reseau.com/fr/hauts-de-france/modernisation-voie-ferree-entre-port-calais-et-gare-calais-ville> pour suivre l'actualité du projet et réagir au besoin.

### Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation a été effectué et est disponible sur le site internet du projet : <https://www.sncf-reseau.com/fr/hauts-de-france/modernisation-voie-ferree-entre-port-calais-et-gare-calais-ville>.

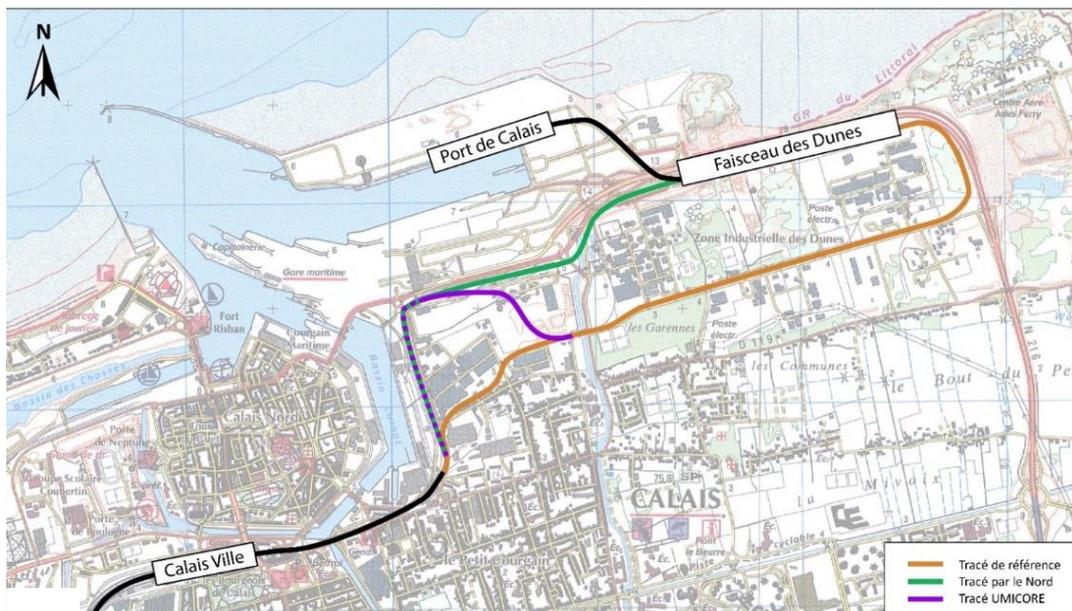
Afin de répondre aux attentes exprimées lors de cette concertation, SNCF Réseau s'est notamment engagée à prendre les mesures nécessaires afin d'étudier les tracés alternatifs à la voie mère, le renforcement de la sécurisation du passage à niveau piéton côté rue Paul Bert, ainsi que de prendre en considération les nuisances acoustiques ressenties par les riverains de la voie mère de Calais.

SNCF Réseau s'était également engagée à organiser une réunion d'information aux riverains afin de pouvoir leur présenter l'avancement des différentes mesures prises par SNCF Réseau.

Pour prolonger cette concertation, SNCF Réseau envisageait également d'organiser des ateliers réunissant les riverains directement concernés par les mesures de protection acoustiques. Au vu de la demande en réunion publique d'étudier un tracé alternatif, ces ateliers n'ont pas été réalisés en l'absence d'une décision sur le tracé à retenir.

### Mesures prises par le maître d'ouvrage à l'issue de la concertation de 2018

Bien que les tracés alternatifs n'aient pas vocation à intégrer le réseau ferré national, SNCF Réseau a également mené une étude de faisabilité de deux tracés alternatifs (tracés par le nord et Umicore) au tracé de la voie mère.



*Les sections de lignes concernées par l'étude*

Une nouvelle phase d'étude préliminaire de ces tracés alternatifs démarrera à la fin de l'année 2020, permettant ainsi de pouvoir préciser la consistance et le coût des travaux qui seraient à mener.

En parallèle, SNCF Réseau a redéfini le phasage de l'opération de modernisation de la voie permettant d'engager la réalisation d'une première phase de travaux. Ce nouveau phasage doit ainsi permettre d'atteindre l'objectif attendu de l'opération tout en répondant aux premières attentes du territoire et ce, sans attendre les résultats de l'étude sur les tracés alternatifs.

Cette première phase de travaux permettra notamment de traiter les impacts négatifs pour les riverains situés sur les secteurs concernés, en réalisant les aménagements nécessaires au traitement des nuisances sonores et vibratoires.

Pour ce faire, SNCF Réseau étudie actuellement la réalisation des travaux suivants :

- modernisation de la voie ferrée située sur le secteur urbain (quai du Danube, rue Mollien et quai de la Loire), intégrant la pose de tapis anti-vibratiles, secteur qui dans tous les cas est conservé quel que soit le tracé qui sera finalement retenu au niveau des tracés alternatifs ;
- protections acoustiques par traitement de façades prévues sur l'intégralité des logements situés sur les secteurs identifiés au programme initial, c'est-à-dire les secteurs entre le port de Calais et la gare de Calais-Ville, ainsi qu'entre le pont Gambetta et la gare des Fontinettes.

SNCF Réseau mène également les études nécessaires à la sécurisation des passages à niveau piéton situés du côté de la rue Paul Bert et de la rue de Montréal. Ces études permettront un démarrage des travaux durant l'année 2021.

Conformément à l'engagement pris à l'issue de la concertation, SNCF Réseau organisera une réunion publique d'information aux riverains en novembre 2020 afin de présenter :

- l'avancement des différentes phases de l'opération ;
- les actions menées à la suite de la concertation de 2018 ;
- les modalités de réalisation des différentes phases relatives au traitement de façades.

## **PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION**

---

La déclaration d'intention est consultable sur les sites internet suivants :

- site internet de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Declaration-d-intention>
- site internet du projet : <https://www.sncf-reseau.com/fr/hauts-de-france/modernisation-voie-ferree-entre-port-calais-et-gare-calais-ville>

La déclaration d'intention sera également affichée sur les différents panneaux d'affichage légal de la ville de Calais.

## **EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE**

---

Le droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet, en vue de l'organisation d'une concertation dans les conditions prévues aux articles L121-19 et R121-26 et suivants du code de l'environnement.

Le droit d'initiative peut être effectué dans un délai de 4 mois à compter de la publication de cette présente déclaration d'intention.